

M. Caouette: En sécurité!

M. Gauthier: Appelez cela sécurité ou comme vous voudrez, mais je dis que la prison n'est pas un argument dissuasif pour empêcher le meurtrier de commettre son forfait. Loin de là, parce que certaines gens font un pensionnat de la prison. Je ne puise de témoignage nulle part, je l'ai entendu de la bouche même des prisonniers.

Au fait, si vous discutez un peu avec ces gens-là, vous allez voir jusqu'à quel point ils sont perfectionnés. C'est donc dire que tant et aussi longtemps que l'homme ne sera pas parvenu à ce degré de spiritualisme, éliminant toute influence des sens sur l'esprit, il faudra des lois pour protéger la société contre certains individus, où le fauve l'emporte sur l'esprit.

Je crois que nous sommes encore loin de ce niveau de perfection idéaliste.

Demeurons donc sur notre simple planète qu'est la terre, et écoutons certains individus ou groupements qui veulent garder encore la peine de mort pour des cas bien spécifiques.

A ce stade, monsieur l'Orateur, je me permets de me reporter à une documentation recueillie parmi les 2,000 lettres que j'ai reçues, et je voudrais n'en citer que quelques-unes.

Au cours d'une réunion tenue par le syndicat de l'UCC de Normandin, dans mon comté, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité:

Attendu que les crimes mortels et les vols à main armée augmentent sans cesse, même avec la peine de mort au Canada, le syndicat de l'UCC de cette paroisse, réuni en assemblée générale, par voie de résolution, proteste fermement contre l'éventualité de l'abolition de cette peine, croyant sincèrement que la peine de mort donne encore crainte aux criminels.

Monsieur l'Orateur, c'est précisément cette résolution qui vient confirmer les avancés que je faisais tout à l'heure, à l'effet que la crainte est le commencement de la sagesse, pour les prisonniers comme pour les autres.

J'ai reçu, aujourd'hui, probablement à l'instar de plusieurs députés...

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois informer le député que son temps de parole est expiré.

Des voix: Poursuivez.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre accepte-t-elle à l'unanimité que le député continue?

Des voix: Oui.

[Français]

M. Gauthier: Monsieur l'Orateur, je n'en ai que pour deux ou trois minutes, juste le temps de dire que les députés ont dû recevoir le même télégramme que moi, aujourd'hui, lequel se lit comme il suit:

Lors de l'assemblée générale de la Fédération des policiers municipaux du Québec représentant plus de 6,000 policiers municipaux tenue le 26 mars 1966, il fut résolu unanimement:

a) de s'opposer à l'abolition de la peine de mort;
b) de préconiser la création d'un fonds national d'indemnisation pour secourir les dépendants des victimes de meurtre.

La Fédération des policiers municipaux du Québec, Paul-Émile Blain, secrétaire.

J'ai également une lettre du parti de l'Unité nationale du Canada, dont les membres s'opposent fortement à l'abolition de la peine capitale. Cet article est trop long pour que j'aie le temps de le lire à la Chambre.

J'ai également une autre lettre de l'UCC de La Doré, s'opposant également à l'abolition de la peine capitale.

En outre, j'ai en main une lettre de la Fédération du Détail et des Services du Québec, dont les députés ont dû recevoir copie. Les membres de cette association s'opposent également à l'abolition de la peine capitale.

Monsieur l'Orateur, je n'en finirais plus de citer les nombreux documents que j'ai reçus, indiquant les raisons pour lesquelles les différentes associations s'opposent à l'abolition de la peine capitale.

Au fait, dans la plupart des cas, ces raisons ont déjà été avancées à la Chambre par des députés qui ont réclamé que la Chambre ne vote pas en faveur de la résolution qui nous est présentée actuellement, ou du moins que la peine de mort soit maintenue jusqu'à ce que la société ait atteint, comme je le disais tout à l'heure, ce degré de perfection qui n'existera que lorsque nous aurons atteint le point angélique, parce qu'il faut se le dire et se le répéter, ce qui fait encore plus réfléchir un homme, aujourd'hui, c'est la crainte, et je suis d'avis que si nous supprimons cette crainte-là, l'homme ou le meurtrier continuera à perpétrer ces crimes.

Si un meurtrier est condamné à la prison pour la vie, il le sait, il doit se dire: Ce n'est pas pire être en prison pour avoir tué une personne que d'en tuer deux, trois ou même dix de plus. Ce qui revient à dire: Je vais passer ma vie en prison quand même.

Voyez-vous le raisonnement, monsieur l'Orateur? Vous voyez ce qui peut se produire! C'est pour cette raison que certaines personnes réclament même qu'on rende la loi encore plus sévère, plus stricte, pour ce qui est de